

ANNEXES

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire, en date
du 14 décembre 2016,

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal de la CC
de la Région de Doué-la-Fontaine,

Le Président,

Michel PATTEE



Servitudes EL7 :

Le gestionnaire de la servitude EL7 n'a pas souhaité reporter sur les plans des servitudes (pièces 06.5b) les emplacements de celle-ci.

Servitudes PT2 :

Le faisceau hertzien **Doué-la-Fontaine / Montreuil-Bellay** (servitude PT2) n'a pas été reporté sur les plans. En effet, s'il apparaît dans la liste des servitudes c'est qu'il n'a pas été abrogé par décret mais le gestionnaire a fait connaître son inexistence pour leurs services.

LISTE PAR COMMUNE

BRIGNÉ

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **Le Layon** ; ruisseau **La Fontaine de Renauleau** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),
décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Château de Maurepart**, inscrit le *21 juin 1993*,
- **Écuries du Château de Maurepart**, inscrites le *12 juillet 1993*.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par
Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 225 kV Cholet – Distré II et 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

CONCOURSON-SUR-LAYON

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **Le Layon** ; ruisseaux **Le Vaillé, L'Étang, Les Touches** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

4

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

NATURE : Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage.

LOCALISATION : **Canalisation La Tourlandry / Doué-la-Fontaine**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit :
- **Moulin des Bleuces**, inscrit le *12 décembre 1975*.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par
Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et ligne HTB 2 x 90 kV Aubigné – Doué – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

5

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) liaison hertzienne **Monnaie / Saint-Herblain** (tronçon La Tourlandry / Doué-la-Fontaine) ; 2) faisceau hertzien **Les Gardes / Fontevraud** ; 3) faisceau hertzien **La Tourlandry / Cizay-la-Madeleine**, décret du *22 février 2005*.

SERVICE RESPONSABLE : 1) France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

2) Ministère de la Défense – Direction centrale des transmissions.

3) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Ruisseaux **La Fontaine Désignée** : arrêté préfectoral n° 76-300 du **22 novembre 1976** ; **Le Pont de Varenne, Le Maliverne** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

6

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Église**, inscrite le **26 octobre 1972**,
- **Cave dite « des Mousseaux »**, inscrite le **9 octobre 1969**,
- **Château du Pont de Varenne** à Louresse-Rochemenier, inscrit le **20 décembre 1973**,
- **Restes de l'ancienne église de Varenne** à Louresse-Rochemenier, inscrit le **29 août 1977**,
- **Château de Milly-le-Meugon** à Gennes, inscrit le **15 décembre 2000**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 90 kV Distré – Juigné ; 225 kV Cholet – Distré II et 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : liaison hertzienne Nantes / Orléans.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble RG n° 49 153 du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui de Denezé-sous-Doué.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

DOUÉ-LA-FONTAINE

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Ruisseaux **Le Pont de Varenne, Les Fontaines de Doué** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

NATURE : Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage.

LOCALISATION : **Canalisation La Tourlandry / Doué-la-Fontaine.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative
- 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

- **Ruines de l'Église Saint-Denis**, classées sur liste de **1862**,
- **Motte féodale et restes du donjon**, classés le **19 décembre 1973**,
- **Château de Soulangier**, inscrit le **1^{er} avril 1986** et classé le **18 décembre 1990**,
- **Site de la Seigneurie**, inscrit le **28 juin 1998** (attestation rectificative 14 septembre 1998).

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AC 2 - PROTECTION DES SITES

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

LOCALISATION : Périmètre de protection du site inscrit : **Site urbain des Perrières.**

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté du **22 novembre 1985.**

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par
Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 2 x 90 kV Aubigné – Doué – Distré ; 225 kV Cholet – Distré I.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de **La Roquerie**.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *16 décembre 1981*.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPR Ouest – DA RCL Servitudes – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3..

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) **station de Doué**, décret du *16*

décembre 1981 ; 2) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine / Martigné-Briand** ; 3) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine / Le Coudray-Macouard** ; 4) liaison hertzienne **Nantes / Tours** (tronçon Doué / Huismes) ; 5) liaison hertzienne **Monnaie / Saint-Herblain** (tronçon Doué / La Tourlandry) ; 6) faisceau hertzien **Doué-la-Fontaine / Montreuil-Bellay** ; 7) faisceau hertzien **Les Gardes / Fontevraud** ; 8) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine – Puilboreau EDF** ; 9) faisceau hertzien **La Tourlandry / Cizay-la-Madeleine**, décret du **22 février 2005**.

SERVICE RESPONSABLE : 1)-2)-3)-4)-5)-6)-8) France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.
7) Ministère de la Défense – Direction centrale des transmissions. 9) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

La Liaison hertzienne **Angers-Saumur**, créée par décret du 16 décembre 1981, a été **abrogée** par décret du **8 janvier 2004**.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles RG n° **49 212 06** du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui d'Ambillou-Château ; n° **49 212 07** du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui de Courchamps ; n° **49 153** du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui de Denezé-sous-Doué ; n° **196** ; n° **49-22c** Doué - Saumur.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

FORGES

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Ruisseau **La Fontaine Désignée** : arrêté préfectoral n° 76-300 du **22 novembre 1976**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

12

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit :
- **Église**, inscrite le **5 décembre 1973**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 225 kV Cholet – Distré II et 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de Cizay-la-Madeleine, Château d'eau de Piémont.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du 17 février 2005.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : faisceau hertzien La Tourlandry / Cizay-la-Madeleine, décret du 22 février 2005.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

LOURESSE-ROCHEMENIER

A 1 - BOIS ET FORÊTS

Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
Code forestier : art. L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1 à R.151-5.
Code de l'urbanisme : art. L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-38-10 et R.422-8.

NATURE : Obligation imposée à tout propriétaire de solliciter, avant toute exécution de travaux, l'autorisation préalable du service responsable.

Interdiction d'établir temporairement ou à demeure des fours à chaux, des briqueteries, tuileries, des maisons sur perches, loges, baraques ou hangars, chantiers, magasins, ateliers ou usines à bois.

LOCALISATION : Périmètre de protection autour du massif forestier : partie de la **Forêt domaniale de Milly** située sur le territoire communal.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires – Service environnement, forêt et aménagement de l'espace rural - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Ruisseaux **Le Pont de Varenne, La Bournée, Les Fontaines de Doué** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Église de Rochemenier**, inscrite le *20 novembre 1972*,
- **Château du Pont de Varenne**, inscrit le *20 décembre 1973*,
- **Restes de l'ancienne église de Varenne**, inscrit le *29 août 1977*.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 225 kV Cholet – Distré II et 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 2 : La Liaison hertzienne Angers-Saumur, créée par décret du 16 décembre 1981, a été **abrogée** par décret du *8 janvier 2004*.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° 196 ; n° 49 212 06 du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui d'Ambillou-Château ; n° 49 153 du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui de Dénézé-sous-Doué..

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

MEIGNÉ

A 1 - BOIS ET FORÊTS

Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

Code forestier : art. L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1 à R.151-5.

Code de l'urbanisme : art. L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-38-10 et R.422-8.

NATURE : Obligation imposée à tout propriétaire de solliciter, avant toute exécution de travaux, l'autorisation préalable du service responsable.

Interdiction d'établir temporairement ou à demeure des fours à chaux, des briqueteries, tuileries, des maisons sur perches, loges, baraques ou hangars, chantiers, magasins, ateliers ou usines à bois.

LOCALISATION : Périmètre de protection autour du **massif forestier de Meigné**.

SERVICE RESPONSABLE : Office national des forêts – ONF – 72000 LE MANS.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),
décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit :
- **Église**, inscrite le **3 mai 1974**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par
Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 90 kV Distré – Juigné ; 225 kV Cholet - Distré II.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de Cizay-la-Madeleine, **Château d'eau de Piémont**.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du **17 février 2005**.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

MONTFORT

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),
décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit :

- **Château d'Épinats** à Cizay-la-Madeleine, inscrit le *27 décembre 1973*.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par
Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 2 x 90 kV Aubigné – Doué – Distré ; 225 kV Cholet – Distré I et 2 x 400 kV Cordemais – Distré.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de Cizay-la-Madeleine, **Château d'eau de Piémont**.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *17 février 2005*.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : 1) liaison hertzienne **Nantes / Tours** (tronçon Doué / Huismes) ; 2) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine / Le Coudray-Macouard**.

SERVICE RESPONSABLE : 1)-2) France-Télécom - Division des réseaux nationaux - 13, boulevard Martin Luther King - BP 50208 - 44302 NANTES CEDEX 03.

La Liaison hertzienne **Angers-Saumur**, créée par décret du 16 décembre 1981, a été **abrogée** par décret du *8 janvier 2004*.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble n° **49 212 07** du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à celui de Courchamps.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **Le Layon** ; ruisseaux **Le Livier, Les Fontaines de Doué** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Manoir de Châtelais**, inscrit le **15 juin 1987**,
- **Château de Maurepart** à Brigné, inscrit le **21 juin 1993**,
- **Écuries du Château de Maurepart** à Brigné, inscrites le **12 juillet 1993**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine / Martigné-Briand** ; 2) liaison hertzienne **Nantes / Tours** (tronçon Doué / Huismes) ; 3) liaison hertzienne **Monnaie / Saint-Herblain** (tronçon Doué / La Tourlandry) ; 4) faisceau hertzien **Les Gardes / Fontevraud** ; 5) faisceau hertzien **La Tourlandry / Cizay-la-Madeleine**, décret du *22 février 2005*.

SERVICE RESPONSABLE : 1)-2)-3) France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

4) Ministère de la Défense – Direction centrale des transmissions.

5) Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

LES ULMES

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Église**, inscrite le **20 novembre 1972**,

- **Dolmen « La Pierre couverte des Mousseaux »**, inscrit le **29 mai 1984**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 90 kV Distré – Juigné ; 225 kV Cholet – Distré II.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de Cizay-la-Madeleine, **Château d'eau de Piémont.**

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *17 février 2005.*

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : faisceau hertzien **Cizay-la-Madeleine / Saumur**, décret du *22 février 2005.*

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

23

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° **49-22c** de Doué-la-Fontaine à Saumur et n° **49 212 08** du central téléphonique de Courchamps à celui de Distré..

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Loi du 3 avril 1983 : art. 30 à 32.

Décrets n° 59-96 et 60-419 des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960.

Code rural : art. 100 et 101.

Nouveau code rural : art. 114 et suivants.

Loi du 3 janvier 1992 (sur l'eau).

Loi du 2 février 1995 (Barnier/environnement)

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'entretien, le curage et l'essartage le long du cours d'eau sur une largeur de 4 mètres.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **Le Layon** ; ruisseaux **La Carte, La Saugourde** : arrêté préfectoral n° 78-463 du **20 décembre 1978**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits :

- **Château d'Écheuilly**, inscrit le **23 septembre 1992**,
- **Ancienne Commanderie**, inscrite le **21 décembre 2005**,
- **Château et domaine de Bussy-Fontaine**, inscrits le **5 juillet 2012**.

SERVICE RESPONSABLE : Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et lignes HTB 2 x 90 kV Aubigné – Doué – Distré ; 225 kV Cholet – Distré I.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France - Services Anjou - Groupe qualité réseaux - 25, avenue de La Fontaine - ZI - BP 81 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION : Station de Doué-la-Fontaine, **La Roquerie**.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *16 décembre 1981*.

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPR Ouest – DA RCL Servitudes – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3..

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et télécommunications : art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : 1) liaison hertzienne **Doué-la-Fontaine / Puilboreau EDF** ; 2) faisceau hertzien **Les Gardes / Fontevraud**.

SERVICE RESPONSABLE : 1) France-Télécom - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

2) Ministère de la Défense – Direction centrale des transmissions.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications : art. L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câble RG n° 49-20 du central téléphonique de Doué-la-Fontaine à ceux du Puy-Notre-Dame et de Nueil-sur-Layon..

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

Sur les 11 communes

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

Code de l'urbanisme : art. L.126 et R.126-1.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest – Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.